



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : STARWAX THE FABULOUS SUPER LESSIVE PARFUM FRAIS  
Code du produit : 21444

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lessive pour textile

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : BRUNEL CHIMIE DERIVES SAS.  
Adresse : 16 rue Harald Stammbach.59290.WASQUEHAL.France.  
Téléphone : 03 20 43 21 80. Fax : 03 20 43 21 90.  
fdds@brunel.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS.  
Poison control center number :  
Germany: 0551 192 40 -  
England: 111 -  
Spain: 91 562 04 20 -  
Belgium: 070 245 245 -  
Osrodk informacji toksykologicznej Poland: +48 12 411 99 99 -  
Italy: 02 6610 1029 -  
Ireland: +353 1 837 9964 -  
Netherlands: 030 274 8888 -  
Portugal: 808 250 143 -  
Romania: +4 021 210 6282 -  
Russia: +7 (495) 928 16 87 -  
Slovakia: +421 2 54 774 166 -  
Switzerland : 145 - Estonia : 16662 - Latvia : 371 67042473 .

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

CAS 147170-44-3	PROPANAMINIUM-1, AMINO-3 N-(CARBOXYMETHYL)-N, N-DIMETHYL-, DERIVES N-ACYLES DE COCO, HYDROXYDES, SELS INTERNES
EC 500-220-1	D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERS, DECYL OCTYL GLYCOSIDES
Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence - Généraux :	
P102	Tenir hors de portée des enfants.
Conseils de prudence - Prévention :	
P262	Éviter tout contact avec les yeux.
P280	Porter un équipement de protection des yeux.
Conseils de prudence - Intervention :	
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 6889133A CAS: 68891-38-3 REACH: 01-2119488639-16  ALCOHOLS, C12-C14, ETHOXYLATES, SULFATES, SODIUM, SALTS	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		2.5 <= x % < 10
INDEX: 147170443 CAS: 147170-44-3 REACH: 01-2119489410-39  PROPANAMINIUM-1, AMINO-3 N-(CARBOXYMETHYL)-N, N-DIMETHYL-, DERIVES N-ACYLES DE COCO, HYDROXYDES, SELS INTERNES	GHS05 Dgr Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		0 <= x % < 2.5
INDEX: 68515731 CAS: 68515-73-1 EC: 500-220-1 REACH: 01-2119488530-36  D-GLUCOPYRANOSE, OLIGOMERS, DECYL OCTYL GLYCOSIDES	GHS05 Dgr Eye Dam. 1, H318		0 <= x % < 2.5
INDEX: I76_22_2 CAS: 76-22-2 EC: 200-945-0  1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPTAN-2-ONE	GHS02, GHS05, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr 228 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 2, H371 Aquatic Chronic 2, H411	[1]	0 <= x % < 2.5
INDEX: I601029007A	GHS08, GHS02, GHS07, GHS09	[1]	0 <= x % < 2.5

CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	Dgr Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		
INDEX: I101_84_8 CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	GHS07, GHS09 Wng Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	[1]	0 <= x % < 2.5
DIPHENYL ETHER			
INDEX: 605-019-00-3 CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317	[1]	0 <= x % < 2.5
CITRAL			

#### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 6889133A CAS: 68891-38-3 REACH: 01-2119488639-16	Eye Dam. 1: H318 C>= 10% Eye Irrit. 2: H319 5% <= C < 10%	orale: ETA = 5000 mg/kg PC
ALCOHOLS, C12-C14, ETHOXYLATES, SULFATES, SODIUM, SALTS		
INDEX: I76_22_2 CAS: 76-22-2 EC: 200-945-0	STOT SE 2 (Inh) : H371 C>= 10%	orale: ETA = 1500 mg/kg PC
1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPTAN-2-ONE		
INDEX: I101_84_8 CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2		orale: ETA = 2830 mg/kg PC
DIPHENYL ETHER		

#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

#### En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

##### Pour les non-sauveteurs

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

##### Pour les sauveteurs

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

##### Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

##### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

##### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

##### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

##### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

##### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm :	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	Notes :	TMP N° :
76-22-2	2	12	-	-	-	-
101-84-8	1	7	2	14	-	-

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
76-22-2	2 ppm 12 mg/m <sup>3</sup>	3 ppm 19 mg/m <sup>3</sup>			
101-84-8	1 ppm 7 mg/m <sup>3</sup>	2 ppm 14 mg/m <sup>3</sup>			
5392-40-5	5 ppm 32 mg/m <sup>3</sup>			D	

- Pologne (Dz. U. z 2018 r. poz. 917, 1000 i 1076) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
76-22-2	12 mg/m <sup>3</sup>	18 mg/m <sup>3</sup>			
101-84-8	7 mg/m <sup>3</sup>	14 mg/m <sup>3</sup>			
5392-40-5	27 mg/m <sup>3</sup>	54 mg/m <sup>3</sup>			

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), 2019) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
76-22-2	2 ppm 13 mg/m <sup>3</sup>	3 ppm 19 mg/m <sup>3</sup>			
5989-27-5	30 ppm 168 mg/m <sup>3</sup>			Sen. via dermica	
101-84-8	1 ppm 7.1 mg/m <sup>3</sup>	2 ppm 14.2 mg/m <sup>3</sup>		VLI	
5392-40-5	5 ppm			via dermica.Sen.FI v 315-317	

- Suisse (Suva 2021) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
76-22-2	2 ppm 13 mg/m <sup>3</sup>			
5989-27-5	7 ppm 40 mg/m <sup>3</sup>	14 ppm 80 mg/m <sup>3</sup>		
101-84-8	1 ppm 7 mg/m <sup>3</sup>	2 ppm 14 mg/m <sup>3</sup>		

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VME-ppm :	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm :	Notes :
101-84-8	7	1	14	2	-

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ALCOHOLS, C12-C14, ETHOXYLATES, SULFATES, SODIUM, SALTS (CAS: 68891-38-3)

##### Travailleurs

Voie d'exposition :

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme

DNEL :

2750 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme

DNEL :

175 mg de substance/m<sup>3</sup>

##### Utilisation finale :

##### Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

15 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme

DNEL :

1650 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme

DNEL :

52 mg de substance/m<sup>3</sup>

#### Concentration prédictive sans effet (PNEC) :

ALCOHOLS, C12-C14, ETHOXYLATES, SULFATES, SODIUM, SALTS (CAS: 68891-38-3)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC : 0.946 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce

PNEC : 0.24 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC : 0.024 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC : 0.071 mg/l

Compartiment de l'environnement : Séđiment d'eau douce

PNEC : 5.45 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Séđiment marin

PNEC : 0.545 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC : 10 g/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.



#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Couleur:	Jaune clair
Odeur :	Pin

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



#### Etat physique

Etat Physique :	Liquide Visqueux.
-----------------	-------------------



#### Couleur

Non précisé

	<b>Odeur</b>	
Seuil olfactif :		Non précisé.
	<b>Point de fusion</b>	
Point/intervalle de fusion :		Non concerné.
	<b>Point de congélation</b>	
Point/intervalle de congélation :		Non précisé.
	<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	
Point/intervalle d'ébullition :		Non concerné.
	<b>Inflammabilité</b>	
Inflammabilité (solide, gaz) :		Non précisé.
	<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :		Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :		Non précisé.
	<b>Point d'éclair</b>	
Intervalle de point d'éclair :		Non concerné.
	<b>Température d'auto-inflammation</b>	
Point/intervalle d'auto-inflammation :		Non concerné.
	<b>Température de décomposition</b>	
Point/intervalle de décomposition :		Non concerné.
	<b>pH</b>	
pH en solution aqueuse :		Non précisé.
pH :	10.40 .	Base faible.
	<b>Viscosité cinématique</b>	
Viscosité :		Non précisé.
	<b>Solubilité</b>	
Hydrosolubilité :		Diluable.
Liposolubilité :		Non précisé.
	<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau :		Non précisé.
	<b>Pression de vapeur</b>	
Pression de vapeur (50°C) :		Non concerné.
	<b>Densité et/ou densité relative</b>	
Densité :	> 1	
	<b>Densité de vapeur relative</b>	
Densité de vapeur :		Non précisé.
	<b>Caractéristiques des particules</b>	
Pas de données		
	<b>9.2. Autres informations</b>	
Aucune donnée n'est disponible.		
	<b>9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique</b>	
Aucune donnée n'est disponible.		
	<b>9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité</b>	
Aucune donnée n'est disponible.		

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :  
- le gel

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

DIPHENYL ETHER (CAS: 101-84-8)

Par voie orale : DL50 = 2830 mg/kg

1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPTAN-2-ONE (CAS: 76-22-2)

Par voie orale : DL50 = 1500 mg/kg

ALCOHOLS, C12-C14, ETHOXYLATES, SULFATES, SODIUM, SALTS (CAS: 68891-38-3)

Par voie orale : DL50 = 5000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 50 mg/l

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Pas de données

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Pas de données

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Pas de données

##### Mutagénicité sur les cellules germinales :

Pas de données

##### Cancérogénicité :

Pas de données

##### Toxicité pour la reproduction :

Pas de données

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Pas de données

##### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Pas de données

##### Danger par aspiration :

Pas de données

#### 11.1.2. Mélange

##### Toxicité aiguë :

Pas de données

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Pas de données

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Pas de données

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Pas de données

##### Mutagénicité sur les cellules germinales :

Pas de données

-  **Cancérogénicité :**  
Pas de données
  -  **Toxicité pour la reproduction :**  
Pas de données
  -  **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:**  
Pas de données
  -  **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**  
Pas de données
  -  **Danger par aspiration :**  
Pas de données
  -  **Informations sur les voies d'exposition probables**  
Pas de données
  -  **Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**  
Pas de données
  -  **Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**  
Pas de données
  -  **Effets interactifs**  
Pas de données
  -  **Absence de données spécifiques**  
Pas de données
  -  **Informations sur les mélanges et informations sur les substances**  
Pas de données
  -  **11.2. Informations sur les autres dangers**
  -  **Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Pas de données
  -  **Autres informations**  
Pas de données
- Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**
- CAS 97-53-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.  
CAS 91-64-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.  
CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

ALCOHOLS, C12-C14, ETHOXYLATES, SULFATES, SODIUM, SALTS (CAS: 68891-38-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 7.1 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 7.2 mg/l  
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 27 mg/l  
Durée d'exposition : 72 h

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans ce mélange sont biodégradables conformément au Règlement 648/2004

#### 12.2.1. Substances

ALCOHOLS, C12-C14, ETHOXYLATES, SULFATES, SODIUM, SALTS (CAS: 68891-38-3)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

##### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

##### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### 14.4. Groupe d'emballage

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

#### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)

##### - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

##### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

##### - Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% : agents de surface anioniques

- moins de 5% : agents de surface amphotères

- moins de 5% : agents de surface non ioniques

- moins de 5% : savon

- parfums

- fragrances allergisantes :

linalool

ICPE DU MELANGE : 1510

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.



### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



### Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédictive sans effet.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.